



## Assemblée générale

Distr. générale  
2 février 2005

Original: français

---

**Comité spécial chargé d'élaborer  
une convention internationale globale  
et intégrée pour la protection et la promotion  
des droits et de la dignité des handicapés**

**Cinquième session**

New York, 24 janvier-3 février 2005

**Note verbale datée du 1<sup>er</sup> février 2005, adressée  
au Secrétariat par la Mission permanente du Burkina Faso  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Burkina Faso auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat des Nations Unies et a l'honneur de lui faire parvenir le résumé des travaux de la consultation sous-régionale sur le projet de convention pour la protection et la promotion des droits et la dignité des personnes handicapées, tenue à Ouagadougou du 27 au 29 octobre 2004, et lui demande de distribuer cette lettre et son annexe en tant que document du Comité spécial (voir annexe).



**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2005, adressée  
au Secrétariat par la Mission permanente du Burkina Faso  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Résumé de la réunion de consultation de la consultation  
sous-régionale sur le projet de convention pour la protection  
et la promotion des droits et la dignité des personnes  
handicapées, tenue à Ouagadougou du 27 au 29 octobre 2004**

La réunion de consultation sous-régionale sur le projet de convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 27 au 29 octobre 2004, avait trois objectifs principaux : i) partager une information sur les négociations en cours, le contenu du projet de convention, ses enjeux, ses débats; ii) entamer un dialogue qui devait permettre de mettre à jour les priorités des pays de la sous-région au regard de la future convention; iii) lancer le principe d'un projet en partenariat visant à établir un dispositif d'information sur les handicaps en Afrique de l'Ouest au service de tous les acteurs concernés.

Les grands problèmes de la sous-région par rapport à la situation des personnes handicapées ont été identifiés comme suivants : i) les préjugés négatifs vis-à-vis des personnes handicapées; ii) le très fort niveau d'analphabétisme lié à la pauvreté et aux insuffisances des services sociaux d'éducation et de santé ainsi qu'au manque d'accessibilité physique à ces services et à l'information en général; iii) un fort esprit d'assistance et de passivité parmi les personnes handicapées, résultat des politiques passées, mais aussi des préjugés sociaux, culturels et des blocages psychologiques.

Tous les participants exprimèrent leur satisfaction de voir la future convention reconnaître clairement la personnalité juridique des personnes handicapées. De l'avis général, la ratification de la convention par les pays de la sous-région ne devrait pas poser de problème. Par contre, la mise en œuvre de la convention devrait se heurter à nombre de difficultés eu égard aux niveaux de développement politique et économique des pays de l'Afrique de l'Ouest et à leur manque de ressources. Le renforcement des capacités des organisations de et pour personnes handicapées – et en particulier des organisations de femmes handicapées – et leur rôle dans la mise en œuvre de la convention doivent être clairement affirmés. Priorité devrait être donnée à la mise en place de mécanismes de surveillance et à l'appropriation systématique de la convention par toutes les agences, fonds et programmes des Nations Unies. Les travaux de groupe menèrent à la préparation de recommandations spécifiques sur les articles suivants : article 7 – Égalité et non discrimination; article 15 – Indépendance et insertion dans la collectivité; article 17 – Éducation; article 19 – Accessibilité; article 21 – Droits aux soins de santé et réadaptation.

La question de la mise en place d'un réseau d'information sous-régional au service des partenaires du handicap fut amplement débattue. Le réseau aura les objectifs suivants : i) échanger, partager, diffuser et coordonner l'information dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre de la future convention; ii) former et renforcer la capacité des acteurs; iii) améliorer la visibilité des organisations de et pour personnes handicapées, les dynamiser et renforcer leurs capacités; et iv) créer

et améliorer des synergies d'action. En relation à la création du réseau cinq priorités ont été identifiées : i) la mise en place de réseaux nationaux et la préparation d'un document relatif à ces réseaux; ii) la création d'un point focal (relais) dans chaque pays; iii) la dotation de l'ensemble des acteurs des moyens nécessaires; iv) la mise en place d'une structure de gestion du réseau indépendante des organisations et institutions existantes; v) l'engagement des acteurs pour créer le réseau; et vi) le renforcement du fonctionnement de la FOAPH (Fédération ouest-africaine des organisations des personnes handicapées), cette dernière ne faisant pas l'unanimité.

À l'issue de la réunion, les participants ont identifié cinq priorités :

1. Mise en œuvre d'une étude multisectorielle sur les caractéristiques, la situation socioéconomique et les conditions de vie des personnes handicapées;
2. Renforcement des capacités d'intervention et des partenariats entre les acteurs du handicap (gouvernements, organisations de et pour personnes handicapées, professionnels);
3. Promotion de l'éducation intégratrice et de l'alphabétisation comme moyens de l'égalisation des chances et de lutte contre la discrimination;
4. InSCRIPTION dans tous les curricula de la nécessité d'une sensibilisation et d'une information sur les questions du handicap;
5. Développement de programmes d'insertion socioéconomique pour les personnes handicapées dans le cadre de la promotion des activités génératrices de revenus.

Les participants ont émis trois demandes en direction des Nations Unies :

1. Que les Nations Unies accompagnent les pays dans la mise en œuvre de la future convention par un appui matériel, technique et financier;
2. Qu'un mécanisme d'information, d'éducation et de communication soit mis en place au travers d'un réseau allant du niveau local au niveau international en passant par les niveaux nationaux, sous-régionaux, prenant avantage à la fois des technologies modernes et des moyens traditionnels;
3. Que les Nations Unies appuient auprès des donateurs les pays qui intègrent les problèmes des personnes handicapées dans leurs programmes de développement et stratégies de réduction de la pauvreté.